



**Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire n°6930 du 29 septembre 2022 de Madame la Députée Carole Hartmann et de Monsieur le Député Gilles Baum.**

- Quel est l'impact de ces démissions sur le fonctionnement du service de cardiologie du CHdN ? Les patients doivent-ils s'attendre à des délais d'attente ou à des reports voire à des annulations de rendez-vous ?

Nous nous référons à la réponse à la question parlementaire 6926 du 29 septembre 2022 de Monsieur le Député Claude Wiseler.

- Quelles sont les raisons de ces démissions des six cardiologues ? Les gardes non rémunérées ont-elles eu une influence sur la décision des médecins ? Y a-t-il un risque qu'à part la cardiologie, d'autres services du CHdN voire d'autres établissements hospitaliers soient confrontés à des démissions de médecins spécialisés ?

Nous nous référons à la réponse à la question parlementaire 6926 du 29 septembre 2022 de Monsieur le Député Claude Wiseler.

- Le problème des gardes non rémunérées existe déjà depuis un certain temps. Où en est ce dossier actuellement ? Quand est-ce que tous les médecins qui effectuent des gardes dans les hôpitaux peuvent-ils s'attendre à ce que ces dernières soient rémunérées ?

Les discussions en vue d'une convention pour l'indemnisation des gardes et astreintes hospitalières sont en cours et devraient aboutir sous peu. Cette indemnisation doit contribuer à renforcer l'attractivité de la médecine hospitalière dans les services concernés.

Luxembourg, le 8 novembre 2022

La Ministre de la Santé  
(s.) Paulette Lenert